

ACADÉMIE
LAFONTAINE

PROGRAMME D'ENCADREMENT OFFERT AUX ÉLÈVES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU OU ÉLÈVES ARTISTES

CE QU'EST LE PROGRAMME

Nous offrons aux élèves athlètes engagés dans un programme sportif intensif de haut niveau et aux élèves artistes un encadrement particulier afin de leur permettre de concilier leur projet particulier et leurs études.

Ce programme d'encadrement est appelé à être bonifié au fil des années, selon les besoins de la clientèle. Des frais pourraient être exigés pour certains services complémentaires. Pour le moment, aucuns frais ne sont exigés pour les services de base.



CE QUE VOUS TROUVEREZ DANS CE DOCUMENT:

- Objectifs
- Conditions gagnantes
- Élèves admissibles
- Services offerts
- Procédures
- Certains de nos élèves athlètes de haut niveau ou élèves artistes

OBJECTIFS

Permettre à des athlètes de haut niveau d'obtenir l'aide nécessaire à la réussite de leurs études tout en poursuivant leur programme d'entraînement sportif ou à des élèves artistes qui ont une possibilité de vivre un projet artistique d'envergure qui demande un investissement de temps considérable **à des moments précis** au cours de l'année scolaire**.**

Au primaire , sans avoir une structure formelle, nous avons pu, à ce jour, accommoder les élèves qui ont dû s'absenter à des moments précis étant donné les exigences de leur programme d'entraînement ou de tournage.

Au secondaire , une structure est mise en place pour aider les élèves à composer avec les exigences ponctuelles que requièrent leur condition d'athlète de haut niveau ou d'artiste.

Nous invitons les parents des enfants dans cette situation à nous soumettre leurs demandes. La direction responsable analysera les besoins pour un encadrement académique optimal et déterminera, en collaboration avec les parents et l'élève, ce qui peut être mis en place ou non, sans mettre en péril la réussite scolaire de l'élève.

CONDITIONS GAGNANTES

Voici les conditions essentielles au succès du programme:

- La réussite scolaire demeure la priorité lors de la prise de décisions.
- La collaboration entre l'école et les parents.
- La communication
  - des informations entre les parents et l'école (direction adjointe, titulaire, spécialistes)
  - de toute absence de l'élève auprès de la responsable des absences.
- L'engagement de l'élève dans ses tâches académiques autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre scolaire.

Fréquence des absences :

- La fréquence des absences peut varier en fonction des saisons de compétition.
- La fréquence ou le nombre des absences ne doit jamais compromettre la qualité de l'enseignement reçu ni l'apprentissage.

ÉLÈVES ATHLÈTES ADMISSIBLES

Pour être admissible, l'élève doit **avoir un bon dossier académique** , faire preuve **d'autonomie** et de **discipline personnelle** . De plus, afin de pouvoir bénéficier du service, les absences de l' élève en lien avec la pratique de son sport doivent être significatives.

Athlète de haut niveau

Tout élève engagé dans un programme d'entraînement et/ou de compétition intensif et identifié, par sa fédération, comme étant un athlète de niveau :

- **Niveau « Excellence » :** membres de l'équipe du Canada dans leur discipline, sans égard à l'âge;
- **Niveau « Élite » :** membres de l'équipe du Québec dans leur discipline, sans égard à l'âge;
- **Niveau « Relève »** : jeunes, ayant généralement 17 ans et moins, engagés dans un programme de développement de la performance sportive, parce qu'identifiés par leur fédération sportive comme ayant le potentiel pour accéder aux deux niveaux supérieurs;
- **Niveau « Régional »** : tout membre d'un club participant à une fédération et ayant une structure appropriée, un entraîneur certifié, un réseau de compétition connu, un programme d'au moins 15 heures par semaine en entraînement ou en compétition.

ÉLÈVES ARTISTES ADMISSIBLES

Pour être admissible, l'élève doit **avoir un bon dossier académique** , faire preuve **d'autonomie** et de **discipline personnelle** .

Tout élève engagé dans un projet artistique d'envergure qui exige un investissement de temps considérable qui exige des absences répétées ou des absences de longue durée de l'école peut faire partie du programme.

De plus, afin de pouvoir bénéficier du service, les absences de l'élève en lien avec la pratique de son art doivent être significatives.

SERVICES OFFERTS AU PRIMAIRE

Le titulaire et la direction adjointe sont responsables de l'encadrement et du suivi constants du parcours scolaire de l'élève athlète ou artiste.

- Le titulaire collaborera avec les parents afin de communiquer **un certain plan de travail** en raison des absences ponctuelles de l'élève à des moments déterminés ou en raison des heures consacrées à l'entrainement pendant la période scolaire. Le plan de travail peut préciser des aménagements de l'horaire des remises de travaux, des reprises d'examens, etc.
- Le titulaire veillera à **jumeler l'élève à un collègue de classe** (selon l'âge de l'enfant) pour colliger différents documents remis par les enseignants.
- Le titulaire et la direction adjointe **pourraient recommander les services d'un tuteur privé auprès des parents** si l'élève a de la difficulté à rattraper la matière manquée en son absence.

www.kalop.eu

PROCÉDURES



1. Présenter une demande annuellement en remplissant le formulaire suivant :
2. Ce formulaire nous permettra d'analyser les besoins et d'établir les mesures qui peuvent être mises en place pour accommoder l'élève. Afin de bien organiser les services d'aide pour l'élève et vous informer des moyens que nous serons en mesure de mettre en place en fonction de nos ressources humaines et matérielles, le formulaire doit être soumis à la direction adjointe au plus tard le 15 juin de l'année qui précède la rentrée scolaire.

3. À la rentrée scolaire, au plus tard le 20 septembre , les parents doivent fournir les documents présentés à la page suivante à la direction responsable de l'encadrement, soit Mme Marie-Eve Fortier pour les élèves de la maternelle à la 3e année, M. Alexandre Trentin pour les élèves de la 4e à la 6e année.

PROCÉDURES

Les éléments suivants doivent être remis à la direction responsable, (au plus tard le 20 septembre) :

Élèves athlètes

- Lettre des parents indiquant **l'heure d'arrivée ou de départ en cours de journée** ainsi que des **changements majeurs** entre les informations transmises dans le formulaire au mois d'avril et la situation présente (s'il y a lieu).
- **Nom et coordonnées** de la personne à contacter au club sportif.
- Lettre de l'entraîneur qui précise l'**horaire des entrainements et des compétitions** de l'année. Pour les enfants de 4e et 6e année, l'entraîneur doit joindre les formulaires d'inscription aux événements nationaux, internationaux…
- Lettre de la fédération ou association qui **atteste le niveau de l'athlète** (Excellence, Élite, Relève, Régional).

Élèves artistes

- Lettre des parents indiquant **l'heure d'arrivée ou de départ en cours de journée** ainsi que des **changements majeurs** entre les informations transmises dans le formulaire au mois d'avril et la situation présente (s'il y a lieu).
- Lettre d'une personne d'autorité, responsable du projet artistique, qui précise l'horaire de travail de l'élève artiste.

PROCÉDURES

La direction responsable communiquera avec les parents pour confirmer l'acceptation de l'enfant au programme d'encadrement avant la fin de l'année scolaire précédente.

La direction responsable convoquera, en début d'année scolaire, les parents et les élèves du programme à une rencontre expliquant le fonctionnement du programme et les améliorations apportées.

En début d'année scolaire, la direction responsable remettra à chaque élève une copie du **contrat d'engagement** à signer par l'élève et ses parents. Ce contrat est nécessaire à l'obtention du suivi.

Ce contrat explique entre autres la marche à suivre pour l'élève, les parents et le titulaire pour la supervision des absences et des évaluations.

QUELQUES RAPPELS ET ENGAGEMENT DU PARENT

1. Compléter le sondage pour nous signifier votre intérêt pour ce programme;
2. Fournir tous les documents indiqués (lettres, calendrier d'absences, etc.) avant la fin du mois de septembre;
3. Signer le contrat et nous le faire parvenir le plus rapidement possible à la réception de ce dernier;
4. Fournir régulièrement au titulaire les informations quant aux absences planifiées et imprévues de leur enfant;
5. Aviser la responsable des absences de toutes les absences de votre enfant;
6. Aviser le titulaire au moins 7 jours à l'avance d'une absence non prévue au calendrier fourni en début d'année scolaire;
7. Prévoir la présence de l'enfant à l'école pour une évaluation prévue à l'horaire et pour les cours d'arts;
8. Organiser, si nécessaire, des sessions de tutorat pour pallier aux absences de son enfant.










8